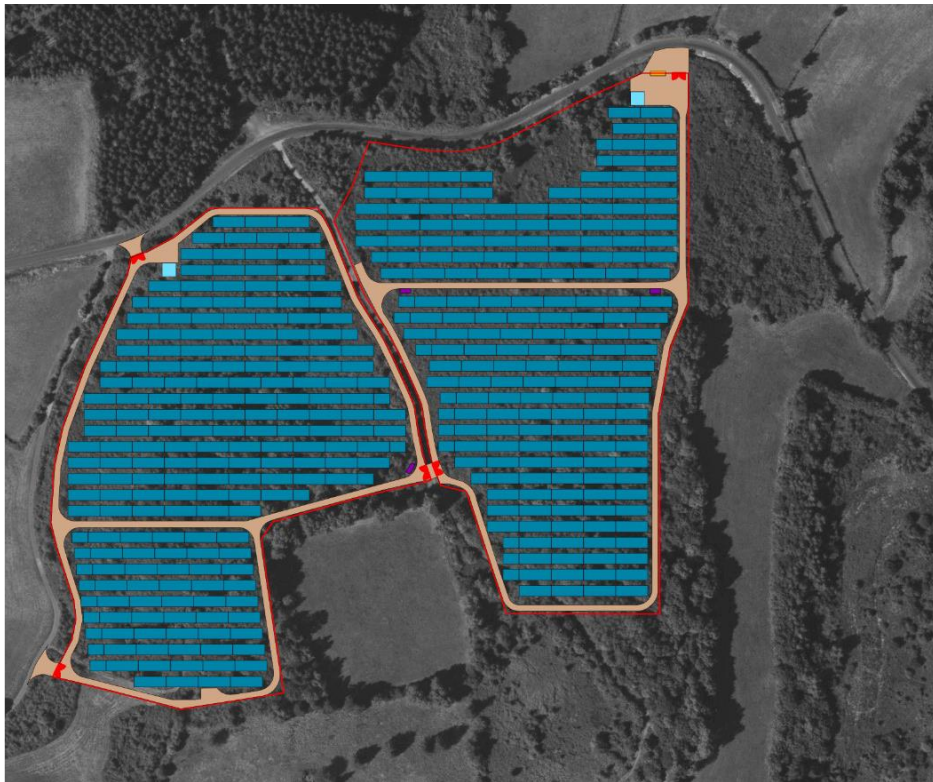


Conclusions du commissaire-enquêteur

E 24000004 / 63

Enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'AVÈZE présenté par la société UNlte

Du 26 février 2024 au 28 mars 2024



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

Sommaire

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | RAPPEL SYNTHETIQUE SUR L'OBJET DE L'ENQUETE..... | 1 |
| 2 | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 1 |
| 3 | CONCLUSION GLOBALE | 2 |
| 3.1 | REMARQUES SUR LA FORME..... | 2 |
| 3.2 | ANALYSE DES OBSERVATIONS | 2 |
| 4 | L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 3 |

1 Rappel synthétique sur l'objet de l'enquête

L'enquête publique était organisée sous l'autorité des services de l'Etat entre le 26 février et le 28 mars 2024

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie d'Avèze où était déposé le dossier d'enquête à disposition du public pour consultation.

L'enquête publique était organisée, dans les formes prescrites par les textes, sur la demande présentée par la société UNITE dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, au motif que ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Le projet est à l'initiative de la commune d'Avèze qui est propriétaire du terrain sis à proximité du hameau de Fanostre sur une surface de 15,4 ha.

La société UNITE a été retenue pour réaliser le projet de centrale photovoltaïque après un appel à manifestation d'intérêt organisé par la commune d'Avèze.

Les personnes publiques associées pour ce type de projet ont été valablement consultées. Elles ont pour la plupart donné leur avis, soit favorable sans réserves ou recommandations soit sous forme de recommandations ou de demandes de compléments d'informations.

2 Déroulement de l'enquête

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 15 janvier 2024 (annexe 1), et a procédé le 23 janvier 2024 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Durée de l'enquête de 32 jours du lundi 26 février 2024 à 14h00 au jeudi 28 mars 2024 à 12h
- Date des permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de l'ancienne école (salle Alain Chabaud) :
 - Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 12 mars 2024, de 13h00 à 16h00
 - Jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00

Les jours de consultation en mairie aux heures habituelles d'ouverture étaient :

- Lundi : de 13h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

Le dossier d'enquête était valablement constitué. Toutes les pièces ont pu être mises à la disposition du public, en ligne via un lien sur le site de la préfecture ou en consultation directe aux heures d'ouverture au public dans la mairie d'Avèze.

La mairie a mis tous les moyens nécessaires pour permettre la consultation et les permanences du commissaire-enquêteur et l'ensemble de l'enquête s'est déroulé sans aucune difficulté.

Les trois permanences du commissaire-enquêteur n'ont reçu la visite que d'une seule personne. Il a été porté 1 seule observation au registre de l'enquête. Trois courriers électroniques ont été reçus sur la boîte électronique mise à disposition à cet effet par la Préfecture et ont été transmis sans délais au commissaire-enquêteur.

3 Conclusion globale

3.1 Remarques sur la forme

La constitution du dossier n'appelle pas de réserves particulières. Il a été réalisé avec rigueur et présente de manière précise et complète les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du projet. Il était disponible au format papier en mairie et sous forme dématérialisée sur le site de la Préfecture.

3.2 Analyse des observations

Seulement quatre observations ont été formulées durant l'enquête. Une adressée par courrier électronique émane d'une société intervenant dans la construction d'infrastructure (favorable au projet). Une autre, émanant d'un particulier favorable au projet n'appelle pas de remarques.

Les deux autres, l'une par courrier électronique, l'autre portée sur le registre d'enquête, faisaient part d'observations voire d'oppositions.

Le procès-verbal de synthèse, transmis au représentant de la Société UNITE, était constitué de ces observations et de mes questions. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont globalement satisfaisantes.

Par ailleurs, les avis de la DREAL et de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse complet et argumenté qui a été versé au dossier d'enquête publique mis à la consultation publique.

4 L'avis du commissaire-enquêteur

- Après une étude attentive et approfondie du dossier et avoir rencontré Monsieur Adrien Brunetti représentant la société UNITE à l'initiative de la demande de permis de construire ;
- Après avoir été sur le terrain afin de comprendre les objectifs recherchés par le projet et mieux cerner les réalités du projet et avoir rencontré les acteurs locaux (M le Maire d'Avèze, M le Président du SMGF) ;
- Après avoir effectué 3 permanences en mairie d'Avèze ;

Le commissaire-enquêteur constate :

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation ;
- Que l'affichage sur les panneaux de la mairie et à l'entrée du terrain concerné a été maintenu et vérifié durant toute la durée de l'enquête ;
- Que les parutions dans les 2 journaux ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral notifiant l'enquête publique ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique contenait bien l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- Que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations, soit par courriers, par courriels ou sur les registres destinés à cet effet ;

Le commissaire-enquêteur considère :

- Que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et doit contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique ;
- Que ce projet est en cohérence avec les attentes du SRADDET qui fixent des objectifs en termes de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 ;
- Que le terrain proposé par la collectivité pour la réalisation du projet est une très ancienne friche et n'a plus de vocation agricole depuis 1940 ;
- Que, sans que ce projet puisse être classé selon la CDPENAF comme agrivoltaïque, il permet cependant une reconquête de terrain à des fins de pastoralisme, avec la mise à disposition de la zone d'implantation pour l'extension d'une exploitation d'élevage, donc la pérennisation d'une exploitation et d'un emploi agricole sur le territoire ;
- Que cette exploitation ovine permet d'assurer, dans des conditions écologiques maximales, l'entretien du site sans usage mécanisé intensif ;
- Que la société UNITE a manifestement fait tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences de protection des espèces faunes et flores et de limiter l'impact environnemental du projet ;
- Que la société UNITE s'est efforcée d'apporter les réponses aux interrogations, recommandations ou réserves formulées par les personnes physiques et les personnes publiques associées qui se sont exprimées dans ses mémoires en réponse ;
- Que la société UNITE s'est engagée à mettre en œuvre des mesures de compensation en lien avec le SMGF d'Avèze ;


Cependant, le commissaire-enquêteur recommande :

- Que les mesures de protection des espèces proposées dans le dossier d'enquête ou les mémoires en réponse, notamment en matière de préservation d'habitats d'espèces protégées ou d'aménagement de clôture soient réalisées voire approfondies pour répondre aux exigences de limitation de l'impact environnemental ;
- Que la prise en compte de certaines attentes auxquelles il ne peut être aujourd'hui possible de répondre, étant conditionnées à l'obtention du permis de construire ou à des éléments de réponse de partenaires (ENEDIS) soit communiquée aux autorités publiques dès que les éléments seront rassemblés ;
- Que la définition d'un plan de gestion rigoureux en matière de mesures de compensation soit précisée, approfondie et communiquée ;
- Que le suivi écologique concernant la préservation des espèces faunes et flores protégées soit engagé durant l'ensemble du cycle du projet depuis la phase chantier jusqu'à la phase de fin d'exploitation et que des rapports périodiques soit communiqués régulièrement aux autorités publiques concernées ;
- Que soit étudiée avec les services de l'Etat la mise en place éventuelle d'une obligation réelle environnementale (ORE) tout à la fois pour assurer la mise en œuvre de mesures de compensation et pour protéger la biodiversité et les fonctions écologiques du territoire

En conclusion,

Le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'AVÈZE présenté par la société UNIt

Fait à Romagnat, le 24 avril 2024



Patrick NEHEMIE

Commissaire Enquêteur